



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Téi. : 05 49 08 69 51
Adresse mail : pref-icpe@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 21 OCT. 2022

ATTESTATION DE SILENCE VAUT ACCORD

La préfète des Deux-Sèvres atteste que la société Parc éolien de Breuillac a demandé, par courrier du 22 juillet 2022 reçu le 25 juillet 2022, une demande de prorogation d'un an du délai de caducité de l'autorisation d'exploiter, délivrée par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019, pour le parc éolien situé sur la commune de Val du Mignon dans le département des Deux-Sèvres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation de celle-ci, soit le 25 septembre 2022.

Par conséquent, le délai de caducité pour la mise en service du parc éolien exploité par la société Parc éolien de Breuillac est désormais fixé au 27 septembre 2023.

La présente attestation peut être déférée auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de quatre mois à compter des mesures de publicité.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

SARL PARC EOLIEN DE BREUILLAC
188 rue Maurice Béjart
34 184 MONTPELLIER